



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.109

Mise en ligne : 17/08/2026

OBJET

Avenant n°1 au marché n°2025-63 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°4 : Aménagements intérieurs, conclu avec la société BERNIER PEINTURE.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2025-63 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°4 : Aménagements intérieurs, notifié le 12 mars 2026, à la société BERNIER PEINTURE pour un montant forfaitaire de 12 000 € HT ;

Considérant

que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux d'extension de la Crèche les trois ours ;

que lors des réunions de chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ;

que ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte l'incidence financière de ces travaux supplémentaires ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260817-DEC_2026_109-CC
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026

Décision du maire n° 2026.109

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-63 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°4 : Aménagements intérieurs avec la société BERNIER PEINTURE sise 8 Rue des Terres Fortes à CHANTELOUP EN BRIE (77600) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux supplémentaires pour une plus-value de 1 350 € HT.

Le montant initial du marché de 12 000 € HT est porté à 13 350 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 11,25 %.

Article 2

Que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 AOÛT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260817-DEC_2026_109-CC
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026